

AR Prefecture

006-210601233-20231005-17-DE
Reçu le 10/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : jeudi 05 octobre 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 29 septembre 2023
Date d'affichage : 29 septembre 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 10 OCT 2023
Affichée en mairie le : 10 OCT 2023
Notification(s) éventuelle(s) le : 10 OCT 2023

**OBJET : AVENANT DE TRANSFERT DU
CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE
LIEE AUX MOBILIERS URBAINS**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	27	32	5	3

Pôle / Service : Service achats publics, délégations de service
public et concessions
Délibération N° : DCM20231005_17

Rapporteur : Monsieur BERETTONI
Secrétaire de séance : Monsieur PALAYER

Le jeudi 05 octobre 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Franck **ESPINOSA**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame FRANQUELIN à Monsieur ALLARI
Madame NESONSON à Madame ESPANOL
Madame GUERRIER BUISINE à Madame BAUZIT
Madame DEY à Monsieur GALLUCCIO
Madame CORVEST à Madame BELOT

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur ORSATTI, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : AVENANT DE TRANSFERT DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE LIEE AUX MOBILIERS URBAINS

Mes chers collègues,

La commune de Saint-Laurent-du-Var a attribué la concession relative aux « MOBILIERS URBAINS DESTINES A RECEVOIR DES INFORMATIONS A CARACTERE GENERAL OU LOCAL EN SUPPORTANT DE LA PUBLICITE A TITRE ACCESSOIRE » à la société PISONI Publicité SAS.

Le contrat de concession a été notifié le 22 janvier 2021.

En date du 12 mai 2023, les sociétés PISONI PUBLICITES et JC DECAUX ont conclu un traité de fusion par voie d'absorption en vue d'arrêter les termes et conditions de l'apport par la société PISONI PUBLICITES de l'ensemble de ses biens, droits et obligation issus du contrat, à la société JC DECAUX FRANCE.

La publicité de cette transaction a été faite par voie d'annonce légale passée sur le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales en date des 20 et 21 mai 2023.

Cette fusion absorption comprend la subrogation dans l'intégralité des droits et obligations issus du contrat de concession de service relative aux « MOBILIERS URBAINS DESTINES A RECEVOIR DES INFORMATIONS A CARACTERE GENERAL OU LOCAL EN SUPPORTANT DE LA PUBLICITE A TITRE ACCESSOIRE ».

Au vu de ce qui précède, la société JC DECAUX France est subrogée dans tous ses droits et obligations dans le cadre du contrat qui la lie à la collectivité à la date du 1er juillet 2023.

Ce changement de raison sociale, objet du présent avenant, implique les modifications ci-après, mais n'entraîne aucune incidence financière.

Raison sociale à compter du 1er juillet 2023 :

JC DECAUX FRANCE

17 rue Soyer

92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Michel GEFFROY

Inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 622 044 501

En conséquence, dans toutes les pièces du contrat, il convient de lire en lieu et place de PISONI PUBLICITES la dénomination JC DECAUX FRANCE.

Ainsi, il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 tel qu'annexé à la présente.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, Ressources Humaines, Administration Générale » qui s'est tenue le 25 septembre 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER le changement de titulaire du contrat de concession de service mobiliers urbains destinés à recevoir des informations a caractère général ou local et supportant de la publicité à titre accessoire,

AUTORISER la signature d'un avenant n°1 tel qu'annexé à la présente délibération,

DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

OBJET : AVENANT DE TRANSFERT DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE LIEE AUX MOBILIERS URBAINS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE le changement de titulaire du contrat de concession de service mobiliers urbains destinés à recevoir des informations a caractère général ou local et supportant de la publicité à titre accessoire,

AUTORISE la signature d'un avenant n°1 tel qu'annexé à la présente délibération,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

